



CONTRAT DIJON METROPOLE

Pour une gestion durable des services d'eau potable et d'assainissement,

2019 - 2021

Contenu (table des matières)

DESCRIPTIF GENERAL	4
1. Introduction.....	4
2. Présentation de Dijon métropole	4
2.1 Périmètre de Dijon métropole.....	4
2.2 Compétences de DIJON métropole.....	5
3. Gouvernance et enjeux	8
4. Exercice de la compétence GEMAPI	11
LES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE	11
1. La DCE, le SDAGE et le programme de mesures	11
2. La Directive Eaux Résiduaires Urbaines	12
3. Autres directives européennes liées à l'eau si concerné.....	12
4. Autres sujets prioritaires du programme	12
LES MODALITES DU CONTRAT	13
Article 1 : Périmètre du contrat.....	13
Article 3 : Objectifs et orientations stratégiques du contrat	13
Article 4 : Etat des lieux et principaux enjeux identifiés sur le territoire.....	13
1. Assainissement collectif	13
1.1. Patrimoine et gestion du système d'assainissement.....	13
1.2. Diagnostic de l'assainissement et des problématiques temps de pluie.....	15
1.4. Objectifs poursuivis et actions envisagées	16
2. Substances dangereuses.....	17
3.1 Patrimoine et gestion du réseau d'eau potable	17
3.1.1. Les ressources.....	17
3.1.2. Le réseau	19
3.1.3. La qualité	19
3.2 Ressources stratégiques et captage prioritaire	20
4. Gestion quantitative	20
4.1 Diagnostic de la ressource en eau et problématique	20
4.2 Objectifs poursuivis et actions envisagées	20
Article 5 : programme d'action du contrat	21
Article 6 : Engagements des partenaires	29
1. Engagement de DIJON Métropole	29
2. Engagement de l'agence de l'eau	29
3. Engagement des autres partenaires	34
Article 7 : Suivi du contrat.....	34

1. <i>Suivi et bilans annuels</i>	34
2. <i>Modalités de révision du contrat</i>	34
3. <i>Résiliation du contrat</i>	34

Descriptif général

1. Introduction

Comme suite au contrat de travaux signé le 28 septembre 2017 entre Dijon métropole, la Préfecture de Côte-d'Or et l'agence de l'eau pour la période 2017-2018, et compte tenu de l'intérêt partagé d'avoir de la lisibilité tant technique que financière sur les programmations à venir, il a été décidé par la collectivité DIJON métropole et l'agence de l'eau de pérenniser ce partenariat sous la forme d'un nouveau contrat de travaux pour la période 2019 à 2021.

Cette démarche affirme ainsi :

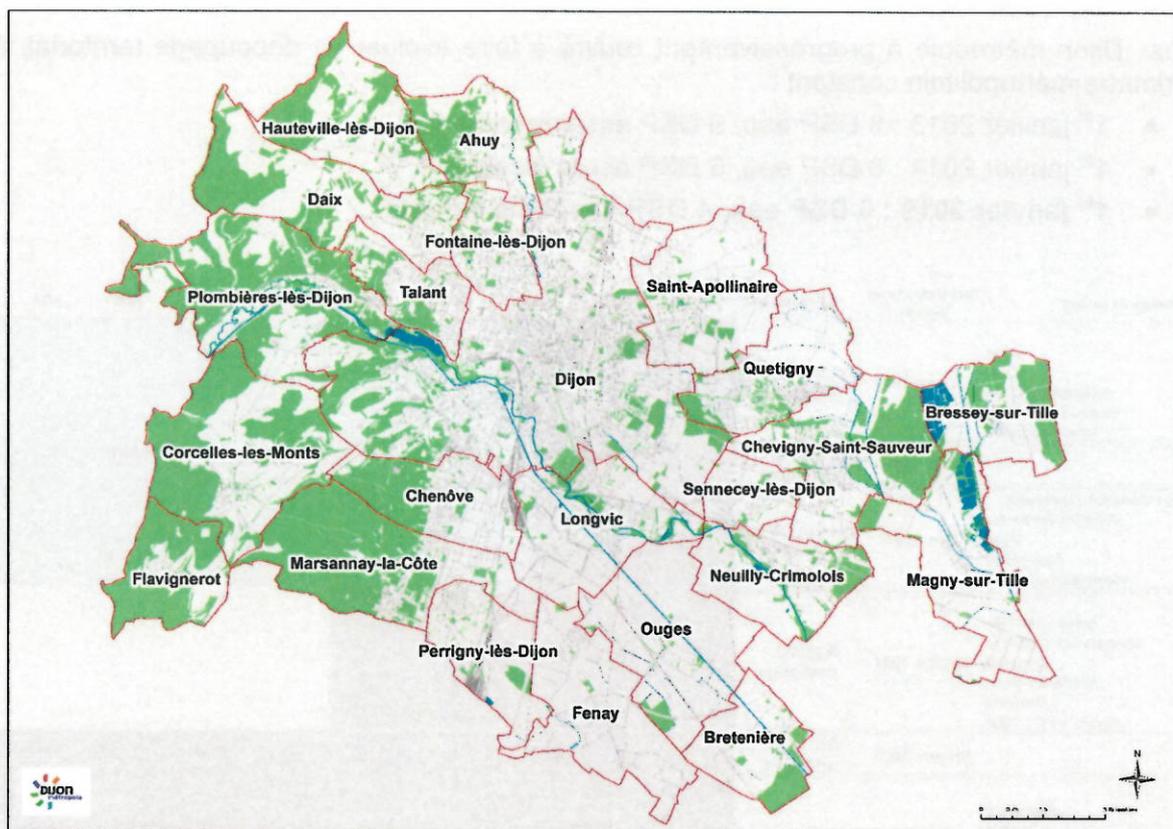
- Le souhait de Dijon métropole d'optimiser la présence technique et financière de l'agence de l'eau sur son territoire,
- la volonté partagée de pérenniser ces relations de travail au cours du 11^{ème} programme.

La programmation de travaux portera sur les domaines de l'eau potable, l'assainissement et la gestion des eaux pluviales.

2. Présentation de Dijon métropole

2.1 Périmètre de Dijon métropole

Dijon métropole compte 257 843 habitants (INSEE, population totale au 1^{er} janvier 2018) répartis sur 23 communes : Ahuy, Bresse-sur-Tille, Bretenière, Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Corcelles-les-Monts, Daix, Dijon, Fény, Flavignerot, Fontaine-lès-Dijon, Hauteville-lès-Dijon, Longvic, Magny-sur-Tille, Marsannay-la-Côte, Neuilly-Crimolois, Ouges, Perrigny-lès-Dijon, Plombières-les-Dijon, Quetigny, Saint-Apollinaire, Sennecey-lès-Dijon et Talant.



2.2 Compétences de DIJON métropole

Dijon métropole est officiellement créée par décret ministériel du 25 avril 2017, et exerce de plein droit les compétences définies à l'article L.5217-2 du CGCT, et notamment les compétences en matière de gestion des services d'intérêts collectifs suivantes :

- assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8,
- gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1,
- eau (potable),
- service public de défense extérieure contre l'incendie,
- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

Dijon métropole gère ces compétences par le biais :

- de contrats de Délégations de services publics confiés à des prestataires privés (eau potable et assainissement),
- de contrats de prestations de services (eaux pluviales et défense incendie).

Depuis 2001, Dijon métropole travaille à rassembler les contrats de délégation des services publics (DSP) de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées, avec les objectifs suivants :

- créer une gestion supracommunale des contrats, sans favoriser la création d'un seul contrat afin de faciliter la concurrence,
- créer des contrats dont le volume est suffisant pour les rendre autonomes, donc faciliter la concurrence et par la même la recherche d'un meilleur prix,
- faciliter, à terme, l'harmonisation du prix de l'eau à l'échelle de la métropole.

Ainsi, Dijon métropole a progressivement œuvré à faire évoluer ce découpage territorial, à périmètre métropolitain constant :

- 1^{er} janvier 2013 : 8 DSP eau, 9 DSP assainissement,
- 1^{er} janvier 2014 : 8 DSP eau, 6 DSP assainissement,
- **1^{er} janvier 2019 : 6 DSP eau, 4 DSP assainissement.**

Périmètre de contrat	Date d'entrée en vigueur	Délegataire	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Nord dijonnais Ahuy Daix Fontaine-lès-Dijon Hauteville-lès-Dijon Saint-Apollinaire	1er janv. 2014	Suez Eau France affermage	Échéance au 1er avril 2021			Procédure SEMOP > échéance 2030						
Talant	2 avr. 1991	Suez Eau France concession	Échéance au 1er avril 2021									
Dijon-Plombières-Corcelles-Flavignerot Corcelles-les-Monts Dijon Flavignerot Plombières-les-Dijon	2 avr. 1991	Suez Eau France concession	Échéance au 1er avril 2021									
Est dijonnais Bressey-sur-Tille Chevigny Saint Sauveur Crimolois Neuilly-lès-Dijon Quetigny Sennecey-lès-Dijon	1er janv. 1994	SOGEDO - concession				Échéance au 31 déc. 2023						
Fénay	1er janv. 2006	VEOLIA Eau - affermage	Échéance au 31 déc. 2020									
Sud dijonnais Bretenièrre Chenôve Longvic Magny-sur-Tille Marsannay-la-Côte Ouges Perrigny-lès-Dijon	1er janv. 2019	Suez Eau France - affermage				échéance au 31 décembre 2028						

Périmètre de contrat	Date d'entrée en vigueur	Délegataire	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Nord et Sud dijonnais Ahuy Chenôve Daix Fontaine-lès-Dijon Hauteville-lès-Dijon Longvic Marsannay-la-Côte Ouges Perrigny-lès-Dijon	1er janv. 2014	Suez Eau France affermage	Échéance au 1er avril 2021			Procédure SEMOP > échéance 2030						
Talant	1er juin 1993	Suez Eau France concession	Échéance au 1er avril 2021									
Dijon-Plombières-Corcelles Corcelles-les-Monts Dijon Plombières-les-Dijon	2 avr. 1991	Suez Eau France concession	Échéance au 1er avril 2021									
Est dijonnais Bressey-sur-Tille Bretenièrre Chevigny Saint Sauveur Crimolois Fénay Magny-sur-Tille Neuilly-lès-Dijon Quetigny Saint-Apollinaire Sennecey-lès-Dijon	1er janv. 2019	SOGEDO - affermage				Échéance au 31 décembre 2028						

Cette politique a notamment permis de réduire les écarts de prix entre les communes membres, permettant d'aboutir au 1^{er} janvier 2019 à un prix moyen de l'eau et de l'assainissement de 3,6235 € TTC.

D'un point de vue patrimonial, le service public de l'eau potable de Dijon métropole, pour l'année 2018, représente :

- 49 597 abonnés,
- 19 073 367 m³ produits à partir de 5 sources d'eau d'origine karstique et 7 champs captants, exploitant 4 nappes alluviales ou profondes, et traités au travers de 4 usines de traitement de l'eau brute,
- 1 197 286 ml de canalisations (hors branchements) de transport, de desserte et de distribution, avec des rendements allant de 71 % à 98 % selon les communes (pour des indices linéaires de pertes en eau compris entre 1,12 à 13,30 m³/j/km),
- 28 ouvrages de stockage pour une capacité totale de 143 603 m³,
- un indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2] compris entre 103 et 118/120,
- 14 370 914 m³ consommés (dont 13 884 091 m³ facturés), 1 276 356 m³ exportés par le biais de ventes en gros vers des collectivités extérieures, 135 949 m³ importés depuis des collectivités extérieures.

Le service public de l'assainissement de Dijon métropole présente, pour l'année 2018 :

- 48 237 abonnés au service de l'assainissement des eaux usées, et 82 conventions de déversements d'eaux usées non domestiques,
- 1 386 163 ml de réseau de collecte et de transfert des effluents, répartis de la façon suivante :
 - 457 300 ml de réseaux gravitaires séparatifs eaux usées strictes,
 - 369 809 ml de réseaux gravitaires unitaires,
 - 529 481 ml de réseaux gravitaires séparatifs eaux pluviales strictes,
 - 29 573 ml de réseaux en refoulement et 84 postes de refoulement d'eaux usées et pluviales,
- 100 bassins de stockage des eaux pluviales et 2 bassins d'orage sur réseaux unitaires,
- un indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte [P202.2] compris entre 75 et 103/120, et entre 100 et 120/120 pour l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte,
- 23 364 904 m³ traités sur les 2 stations d'épuration de Dijon métropole (Eauvitale – 400 000 EH et Chevigny – 80 600 EH), 625 932 m³ traités sur des stations d'épuration extérieures à la collectivité, et 3 554 131 m³ déversés au milieu naturel par temps de pluie (déversoirs d'orage)
- 7 997 tonnes de boues valorisées à 100 % en valorisation directe (épandage agricole) ou indirect (compostage)
- 1 unité de cogénération de biogaz (sur la STEP de Chevigny).

A noter que les deux systèmes d'assainissement de Dijon métropole (EauVitale et Chevigny) sont conformes au regard des prescriptions de l'arrêté de juillet 2015, et ce depuis la publication de l'arrêté.

3. Gouvernance et enjeux

A l'échelle de Dijon métropole :

Le 1^{er} janvier 2015, le Grand Dijon est passé du statut de Communauté d'agglomération à celui de Communauté urbaine, puis de métropole au 28 avril 2017. Sa population légale s'établit à 256 113 habitants au 1^{er} janvier 2017.

Dijon métropole exerce les compétences eau, assainissement et pluvial. Depuis le 15 avril 2017 elle a pris par anticipation la compétence GEMAPI. Dijon métropole est aussi la structure porteuse (avec l'Etat) de la SLGRI du TRI du dijonnais.

Les enjeux à l'échelle de la métropole relèvent de :

- La gestion des déchets dangereux et du respect de la réglementation relative aux rejets dans les réseaux d'assainissement.
- La compatibilité des rejets des stations de traitements avec les objectifs d'état des masses d'eaux superficielles.
- L'amélioration du système de collecte des eaux usées.
- La gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales.
- La maîtrise, voire la réduction des prélèvements, dans les zones de répartition des eaux (nappe de Dijon Sud, bassins de l'Ouche, de la Vouge et de la Tille).
- La recherche de solutions d'approvisionnement collectives viables sur le long terme.
- La sécurisation de l'alimentation en eau potable pour supporter le développement de Dijon métropole dans les années à venir.
- La connaissance de la gestion de l'impact des inondations et de l'amélioration de la résilience de son territoire.
- La connaissance du patrimoine et de l'état et du fonctionnement des installations.
- L'amélioration des équipements.

Dijon métropole est situé au cœur de 3 bassins versants : celui de l'Ouche, de la Vouge et de la Tille. La plupart des ressources en eau potable de Dijon métropole sont situées sur ces 3 bassins :

- Pour la ressource de Couternon, sur le bassin de la Tille.
- Pour les ressources de Morcueil, des sources du Suzon, de Plombières-les-Dijon, de Corcelles-les Monts et des Gorgets sur le bassin de l'Ouche.
- Pour les ressources de Chenôve et Marsannay-la-Côte.
Ces ressources, issues de la Nappe sud, présentent la caractéristique d'être alimentée par les bassins versants de l'Ouche et de la Vouge et fait l'objet d'un programme de mesures spécifique.

Toutes ces ressources sont situées en ZRE.

Seule la ressource de Poncey-les-Athée, dans la Saône ne fait pas partie de ces 3 bassins versants et n'est pas située en ZRE.

A l'échelle de la nappe de Dijon Sud :

Cette ressource stratégique est située en Bourgogne dans le département de la Côte-d'Or. Elle s'étend sur 18 kilomètres depuis la moitié Sud de l'agglomération dijonnaise (au niveau du lac Kir) vers le Sud-Est. Sa largeur varie de 2 kilomètres, au niveau de Dijon, à plus de 6 kilomètres, entre Gevrey-Chambertin et Fenay, pour une surface totale d'environ 45 km². Son périmètre recoupe les bassins versants de l'Ouche et de la Vouge, et concerne 17 communes.

Par sa situation aux portes de l'agglomération dijonnaise et sa grande capacité de stockage (15 à 20 millions m³), la nappe de Dijon Sud est notamment identifiée comme l'une des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle et future.

Elle approvisionne en partie les communes situées au Sud de l'agglomération (environ 41 000 habitants). Les trois usages principaux de cette ressource sont les pompages pour l'alimentation en eau potable, qui représentent plus de 90 % des prélèvements en nappe, les prélèvements agricoles et industriels.

Le SDAGE 2016-2021 fixe pour la masse d'eau « alluvions nappe de Dijon Sud » un objectif de bon état à l'horizon 2021 pour le volet quantitatif et 2027 pour la qualité chimique. Actuellement, la qualité des eaux brutes de la nappe de Dijon Sud est jugée médiocre, notamment au regard de contaminations par les pesticides, les hydrocarbures et solvants chlorés. Le principal axe drainant de la nappe, qui représente près du tiers de la surface de l'aquifère, correspond aux zones les plus vulnérables et comprend également la plus forte concentration d'activité humaine du territoire.

Ce territoire fait l'objet d'un contrat de nappe 2016-2021.

A l'échelle du bassin versant de l'Ouche :

Le bassin versant de l'Ouche et de ses affluents draine une superficie de 916 km² en Côte-d'Or, entre le Morvan et le Val de Saône. Il est bordé au Nord-Est par le bassin versant de la Tille et au Sud par les bassins versants de la Vouge et de la Dheune.

Le réseau hydrographique est composé de 100 km de rivières principales et 250 km d'affluents : le Suzon et la Vandenesse étant les plus importants. L'Ouche alimente un réseau karstique souterrain très complexe et la nappe de Dijon Sud (pour partie) utilisée pour les besoins en eau potable.

Le canal de Bourgogne qui relie la Saône à l'Yonne emprunte la vallée de l'Ouche et il est alimenté par l'Ouche au moyen de diverses prises d'eau. Ce dernier a une vocation essentiellement touristique.

Le bassin comprend 129 communes. Il est partagé en deux entités distinctes : Le bassin amont, relativement préservé (massifs forestiers et prairies) et le bassin aval fortement artificialisé et aménagé. L'Agglomération dijonnaise marque la transition entre les deux unités et impacte fortement le bassin aval.

Les principaux enjeux sont :

- Qualité des eaux : pollution chronique par des pesticides d'origine agricole et non agricole dans l'Ouche à partir de Plombières-lès-Dijon jusqu'en aval, pollution ponctuelle et diffuse d'origine domestique.
- Qualité des milieux : dégradation morphologique, blocage du transport sédimentaire, altération de la continuité biologique et perturbation du fonctionnement.

- Déficit quantitatif : pression de prélèvements, dépassement régulier en étiage des seuils d'alerte qui enclenchent la restriction de ces derniers. Le bassin de l'Ouche a également été désigné comme Zone de répartition des eaux par l'arrêté préfectoral du '1
- Inondations : l'urbanisation très forte de l'Agglomération dijonnaise et la topographie de cette zone conduisent à des inondations par débordements des cours d'eau et à des problématiques de ruissellement pluvial.

Ce territoire fait l'objet d'un SAGE approuvé et d'un contrat de bassin Ouche 2019-2020. Il est également concerné par le TRI de Dijon.

A l'échelle du bassin versant de la Vouge :

Le territoire de la Vouge se présente comme suit :

- un secteur à emprise foncière strictement urbaine au Nord-Ouest,
- une zone mixte, urbaine et viticole, à l'Est de l'autoroute A 31,
- un espace principalement agricole, le plus étendu en aval.

Du fait de la proximité de l'agglomération dijonnaise et de son attraction économique, l'activité industrielle est développée au Nord du bassin versant.

Sur le reste du territoire, le tissu industriel est beaucoup plus restreint. L'occupation du sol est dominée par l'agriculture et la viticulture (61 %), suivi des forêts (31 %) et des zones urbanisées (6 %).

Les enjeux identifiés par le programme de mesures 2016-2021 sont :

- L'altération de la continuité et de la morphologie.
- Les pollutions diffuses par les nutriments et pollution par les pesticides, qui sont présents dans les ressources de Dijon métropole et de la nappe de Dijon Sud.
- Les pollutions ponctuelles par les substances (hors pesticides).
- Les pollutions ponctuelles urbaines et industrielles hors substances.
- Les prélèvements.
- La qualité des eaux destinée à la consommation humaine.

Ce territoire fait l'objet d'un SAGE approuvé et d'un contrat de bassin Vouge 2019-2020. Il est également concerné par le TRI de Dijon.

A l'échelle du bassin versant de la Tille :

La Tille est un affluent rive droite de la Saône. Son bassin versant s'étend sur une superficie de 1 280 km² situé à plus de 90 % sur le département de Côte-d'Or et 10 % sur le département de Haute-Marne.

Il couvre 127 communes, dont une partie de l'agglomération dijonnaise. Le bassin versant de la Tille comprend 250 km de rivières principales (Tille, Ignon, Venelle, Norge, Arnison, Crosne) et plus de 500 km de petits affluents.

Vis-à-vis de la DCE, le bassin de la Tille est constitué de 16 masses d'eau superficielles, dont 8 font l'objet d'une dérogation sur l'objectif global d'atteinte du bon état.

- Ces demandes de dérogation résultent essentiellement de l'importante dégradation physique de plusieurs cours d'eau du bassin, et des pollutions liées aux activités agricoles. Concernant les eaux souterraines, sur 7 masses d'eau, une seule fait l'objet d'une dérogation de délai à 2027.

- Ce bassin est également classé en «déficit quantitatif» dans le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021.
- La ressource de Couternon de Dijon-métropole est la seule ressource de Dijon métropole classée captage prioritaire pour un problème de nitrates. Les études AAC en cours ont déterminé l'origine agricole de cette pollution et ont constaté une baisse régulière des teneurs en dessous de la norme de potabilité. Le suivi de la teneur en nitrates de la ressource reste un objectif permanent.

Ce territoire fait l'objet d'un SAGE approuvé et d'un contrat de bassin Tille 2019-2020. Il est également concerné par le TRI de Dijon.

4. Exercice de la compétence GEMAPI

Dijon métropole exerce la compétence GEMAPI, par anticipation, depuis le 1^{er} avril 2017. Une étude de préfiguration, à l'échelle des trois sous bassin Tille, Ouche et Vouge est engagée depuis novembre 2018.

Les structures locales existantes (Syndicat du bassin de la Vouge, Syndicat du bassin de l'Ouche et Syndicat de la Tille, la Norges et l'Arnison) assurent sur le territoire de la métropole la continuité des missions qui leur sont propres, Dijon métropole pour sa part assurant les compétences qui lui incombent, notamment dans les domaines du pluvial et de la prévention des inondations.

Dans ce contexte, les opérations programmées à l'échelle de la métropole dans le présent contrat se restreindront à celles liées au « petit cycle » de l'eau.

Les objectifs environnementaux du territoire

1. La DCE, le SDAGE et le programme de mesures

L'objectif de ce contrat de travaux est la mise en œuvre des actions prioritaires du SDAGE 2016-2021 en matière d'assainissement, de PGRE, de ressources majeures et de captage prioritaire.

Il permet également d'initier des actions vis-à-vis de la désimperméabilisation et des macro-déchets.

Enfin, il devrait être suivi d'un avenant prenant en compte les problématiques de rejets toxiques dans les réseaux d'assainissement et pluviaux.

Ce contrat vaut, pour Dijon métropole, document de programmation de travaux pour la période 2019-2021. Il répond aux priorités du 11^{ème} programme de l'Agence (2019-2024).

2. La Directive Eaux Résiduaires Urbaines

La station d'épuration Eau Vitale (400 000 EH) actuellement exploitée par SUEZ Eau France ainsi que la station de Chevigny (80 700 EH) actuellement exploitée par SOGEDO sont toute deux conformes ERU.

Elles respectent par ailleurs les prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015 ainsi que les arrêtés préfectoraux du 20 juin 2017 et du 11 avril 2002.

3. Autres directives européennes liées à l'eau si concerné

Sans objet

4. Autres sujets prioritaires du programme

Conformément aux conditions d'élaboration et de signature du contrat type EPCI, le présent contrat de travaux porte des opérations de nature à prendre en compte l'adaptation au changement climatique.

- Economies d'eau sur des bassins prioritaires situés en zone de déficit quantitatif,
- Travaux de désimperméabilisation de secteur urbanisé,
- Captage prioritaire situé sur la commune de COUTERNON (tranchée drainante des Vernottes),
- Ressources majeures avec la nappe de Dijon sud.

Les modalités du contrat

Entre,

DIJON métropole, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN en vertu de la délibération n°GD2015-08-10_002 du 10 août 2015, désignée ci-après par « *Dijon métropole* »,

Et,

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, établissement public de l'Etat, représentée par Monsieur Laurent ROY, Directeur Général, désignée ci-après par « l'agence »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Périmètre du contrat

Le contrat de travaux porte sur le territoire de Dijon métropole qui est constitué par 23 communes.

Article 2 : Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans (2019-2021).

Article 3 : Objectifs et orientations stratégiques du contrat

Les principaux objectifs visés permettront de :

1. Gérer durablement les services publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement.
2. Assurer une alimentation en eau potable en qualité et quantité suffisante.
3. Contribuer au bon état écologique et chimique des masses d'eau superficielles en mettant en œuvre les mesures d'assainissement du SDAGE.
4. Contribuer à la réduction du déficit quantitatif des masses d'eau en déséquilibre (ZRE).

Article 4 : Etat des lieux et principaux enjeux identifiés sur le territoire

1. Assainissement collectif

1.1. Patrimoine et gestion du système d'assainissement

1.1.1. Les réseaux

Au 31 décembre 2018, le réseau d'assainissement des eaux usées de Dijon métropole (regroupant réseau unitaire et réseau séparatif eaux usées strictes) compte 856 682 mètres de collecteurs, hors branchement, et répartis comme suit.

Sur le territoire de Dijon métropole, les réseaux unitaires représentent, à fin 2018, 43,17 % des réseaux d'assainissement, avec 369 809 ml de réseaux cumulés (hors branchements), dont 259 904 ml pour la seule commune de Dijon.

Les réseaux séparatifs représentent 53,38 % des réseaux d'assainissement, avec 457 300 ml de réseaux gravitaires cumulés (hors branchements), et 29 573 ml en refoulement (soit 3,45% du linéaire total de réseau public).

1.1.2. Les systèmes d'assainissement

- La station d'épuration Eau Vitale de Dijon-Longvic, d'une capacité de 400 000 EH, collecte les eaux usées en provenance des communes de Dijon, Longvic, Ouges, Chenôve, Fontaine-lès-Dijon, Hauteville-lès-Dijon, Talant, Daix, Ahuy, Plombières-lès-Dijon, Fénay, et par le biais de conventions de déversement d'Asnières-lès-Dijon, Étaules, Messigny-et-Vantoux, Velars-sur-Ouche, Bellefond et Ruffey-lès-Echirey.

En 2018, le volume total des eaux usées traitées était de 21 489 828 m³ contre 16 904 580 m³ en 2017 soit une hausse de 21,34 %, qui s'explique notamment par les conditions pluviométriques observées sur l'année 2018, et plus particulièrement sur les forts cumuls de pluies sur le 1^{er} trimestre.

A noter que les volumes à traiter par la station sont sujets à des variations fortes d'une année à l'autre en fonction de la pluviométrie, mais surtout de la répartition des pluies au cours de l'année et de leur intensité. Deux années de pluviométrie identiques ne représentent pas forcément deux volumes équivalents à traiter sur l'année par la station. Si les pluies sont de faibles intensités et nombreuses, la station aura à traiter un grand volume sur l'année. A l'inverse, si les pluies sont violentes et peu nombreuses, la station aura à traiter un plus faible volume, mais les déversements au milieu naturel par les déversoirs d'orage seront plus importants.

Pour 2018, 3 465 750 m³ ont été déversés au milieu naturel, contre 304 840 m³ pour l'année 2017. Cette très forte hausse est encore une fois liée aux conditions pluviométriques, le réseau étant à près de 44 % en unitaire, l'impact des précipitations agit instantanément sur son fonctionnement.

En termes de traitement et d'abattement de la pollution, la STEP est jugée conforme à l'arrêté d'autorisation de ses rejets.

- La station d'épuration de Chevigny d'une capacité de 80 700 EH collecte les eaux usées en provenance des communes de l'Est Dijonnais : Chevigny-Saint-Sauveur, Quetigny, Sennecey-lès-Dijon, Neuilly-Crimolois, Saint-Apollinaire, ainsi que Couternon, Varois-et-Chaignot et Orgeux (convention de déversement).

En 2018, le volume total des eaux usées traitées était de 3 139 604 m³ contre 2 746 963 m³ en 2017, marquant une hausse des volumes traités de 12,5 %.

2018 représente une année moyenne, en termes de précipitations, marquée pas un cumul des précipitations principalement sur le 1^{er} trimestre de l'année. Ceci explique les volumes by-passés sur l'année 2018 (87 431 m³, contre aucun sur l'année 2017), de même que les volumes déversés par le réseau au milieu naturel (950 m³) qui restent toutefois marginaux au regard des volumes collectés et traités.

En termes de traitement et d'abattement de la pollution, 100 % des 105 bilans 24 h réalisés dans les conditions normales d'exploitation se sont révélés conformes. Sur 2018, on observe pour la 2^e année consécutive une hausse des rendements pour la DCO, les nitrates et le

phosphore, et une stabilité par rapport à 2017 pour la DBO5 et les MES. Ces bons résultats sont d'autant plus satisfaisants que les conditions pluviométriques ont perturbé le fonctionnement normal de la station avec des variations importantes des concentrations des flux de pollution (effet de dilution par les précipitations et les eaux claires parasites).

1.2. Diagnostic de l'assainissement et des problématiques temps de pluie de Chevigny

Depuis 2014, Dijon Métropole a engagé la réalisation de diagnostics permanents sur l'ensemble de ses systèmes d'assainissement (Eau Vitale et Chevigny), ainsi que sur les systèmes réseaux des communes de la métropole déversant leurs eaux usées sur des systèmes d'assainissement de collectivités extérieures pour y être traitées.

L'amélioration du système de collecte des eaux usées, qui fait l'objet d'une mesure spécifique du programme de mesures, est un enjeu d'importance pour la collectivité. Cette dernière, dans le prolongement du contrat de travaux (2017-2019) souhaite poursuivre son effort dans ce sens.

Un bilan annuel de ces diagnostics est présenté aux services de l'État ainsi qu'à l'agence de l'eau dans le cadre du contrôle de la conformité des systèmes d'assainissement au regard de l'arrêté de juillet 2015 et annexé aux bilans de fonctionnement.

Ces diagnostics permanents permettent de déterminer la présence et la proportion d'eaux claires parasites dans les réseaux d'assainissement, et ce de façon sectorisée, permettant d'établir des programmes d'action intégrés par Dijon métropole dans son programme pluriannuel d'investissements au titre de la gestion patrimoniale portée par la collectivité.

Année	Volumes traités (en m ³)	Volumes collectés (en m ³)	Volumes ECP (en m ³)	% ECP	Pluviométrie (en mm annuel)
2008	2 709 750	1 943 957	765 793	28,2 %	803
2009	2 436 190	1 812 348	623 842	25,6 %	702
2010	3 202 200	1 823 205	1 378 995	43,0 %	824
2011	2 760 030	1 851 198	908 832	32,9 %	661
2012	3 357 680	1 888 570	1 469 110	43,7 %	756
2013	3 783 330	1 909 670	1 873 660	49,5 %	968
2014	3 223 450	1 901 439	1 322 011	41,0 %	816
2015	2 379 920	1 913 202	466 718	19,6 %	547
2016	2 745 108	1 926 448	818 660	29,8 %	872
2017	2 440 125	2 019 951	420 174	17,2 %	607
2018	3 139 606	2 112 107	1 027 499	32,7 %	733

1.3. Plan Macro-Déchet 2020

80 % de la pollution des mers provient de la terre via les fleuves et rivières.

Parmi ces pollutions, les macro-déchets issus des aires urbaines (plastiques, papiers, canettes...) représentent une proportion importante, qui représente des pollutions très visuelles et nuisent à la qualité de notre environnement.

Il est de la responsabilité de Dijon métropole de gérer les déchets issus de son territoire et de maîtriser les déchets susceptibles d'être transférés aux cours d'eau.

Ces macro-déchets empruntent plusieurs voies pour rejoindre les cours d'eau :

- Par dispersion liée au vent qui pousse les macro-déchets sur les berges des rivières et dans les rivières ;
- Par introduction, lors d'épisodes pluviaux, de ces déchets dans les réseaux pluviaux ou unitaires.

Dijon métropole présente la caractéristique d'avoir un réseau important de petits cours d'eau sur le bassin Rhône Méditerranée.

La plupart des déchets dispersables par le vent sont gérés par une politique de propreté urbaine basée sur la pose de poubelles dans les rues, la collecte régulière de celles-ci, et un balayage optimisé des rues qui permet de capter l'essentiel de cette pollution.

Dans le cas de déversements de réseaux des eaux pluviales au travers les exutoires dans le milieu naturel, aucun traitement n'est présent. Ces déversements contiennent un volume de macro-déchets non négligeable (plastiques, canettes, papier, et tout ce qui est susceptible d'être jeté dans les avaloirs des voiries).

La collectivité s'engage dans un plan d'action :

- à sensibiliser la population sur l'impact des déchets jetés dans les avaloirs qui rejoignent le milieu naturel,
- à capter les déchets véhiculés par les réseaux au niveau des exutoires principaux de rejets (unitaires ou pluvial strict) pour quantifier et renforcer la sensibilisation par des images concrètes.

Ce plan d'action vient compléter les actions de nettoyage de berges de rivières ou lac déjà réalisées.

Dans le cadre du présent contrat, il est envisagé par Dijon métropole dès 2020, un recensement des déversoirs principaux avec un objectif de la collectivité de s'engager dans un plan de réduction durable des macro-déchets qui rejoignent les rivières.

Il est précisé que le caractère opérationnel de cette action (travaux) ne sera pas abordé dans le contrat.

Seul, le recensement des déversoirs principaux est éligible en considérant le caractère d'innovation de cette action.

1.4. Objectifs poursuivis et actions envisagées

La population projetée à l'horizon 2030 sur le territoire Eau Vitale a été évaluée à 226 688 habitants (population municipale) ce qui représente une augmentation de la population d'environ 17 300 habitants par rapport au recensement INSEE de 2015.

La superficie totale des zones d'activité pouvant accueillir des entreprises ayant des rejets EU non-domestiques est d'environ 88,5 ha sur l'ensemble du territoire Eau Vitale.

Une actualisation du SDA et du zonage assainissement a été réalisée en 2017 afin d'évaluer la marge capacitaire de la station à l'horizon 2030.

Les résultats de l'étude ont montré que le débit moyen annuel en 2016 (temps sec et temps de pluie) en entrée de la station d'épuration représentait seulement 48,4 % du débit de référence.

La marge hydraulique était donc d'environ 58 600 m³/j. Le flux moyen en DBO5 correspond à 35,4 % de la capacité nominale de la station, soit une marge d'environ 258 400 E.H.

La population projetée à l'horizon 2030 sur le territoire du système d'assainissement de Chevigny a été évaluée à environ 37 000 habitants ce qui correspond à une augmentation de la population de 4 742 habitants par rapport au recensement INSEE de 2015.

Il est aussi à prévoir le développement de zones d'activité à vocation industrielle et artisanale qui représenteraient au total 37,7 ha.

Le système d'assainissement de Chevigny est aussi marqué par la présence de l'industrie agro-alimentaire qui représente environ 30 % de la charge de pollution en entrée de station.

Une actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement a été réalisée 2016-2018 sur le territoire du système d'assainissement de Chevigny afin d'évaluer la marge capacitaire de la station et de définir l'impact de l'évolution de la population sur le système.

Le taux de saturation hydraulique de la station d'épuration était de 52 % à 77 % par rapport au débit de référence pour une pollution traitée qui représentait 46 % de la capacité nominale de traitement.

Dans le cadre du renouvellement du contrat de délégation du service public de l'assainissement de l'Est dijonnais, des travaux concessifs ont été intégrés à la charge du délégataire, avec notamment des travaux de déconnexion des effluents de la commune de Saint-Apollinaire et de l'Ecoparc Dijon-Bourgogne du système de Chevigny, pour les transférer vers le système EauVitale, permettant ainsi de redonner de la capacité à la STEP de Chevigny de l'ordre de 8 400 EH et de 1 400 m³/j.

Ces travaux seront opérationnels courant 2021.

2. Substances dangereuses

Comme suite aux campagnes RSDE, il est prévu de mettre en place une "opération collective de réduction des toxiques" à l'échelle du système d'assainissement de Chevigny. Cette opération sera portée par DIJON métropole en étroite collaboration avec l'exploitant SOGEDO dans le cadre d'une délégation de service public en affermage.

Un avenant à ce contrat sera présenté en 2020 en ce sens.

Par ailleurs, pour des raisons de renouvellement du contrat de délégation de service public en 2021, il n'est pas prévu dans l'immédiat d'intégrer le territoire du système d'assainissement de la STEU Eau Vitale.

3. Eau potable

3.1 Patrimoine et gestion du réseau d'eau potable

3.1.1. Les ressources

Les ressources en eau potable de Dijon métropole sont les suivantes:

- **Les ressources karstiques de Suzon et Morcueil** qui assurent, hors étiage, plus de 50 % de la production de pointe de Dijon métropole avec une autorisation de

32 000 m³/j au maximum pour Suzon (Arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du 8 juin 2007) et 25 000 m³/j pour Morcueil (AP d'autorisation de prélèvement du 12 juillet 2018).

En période d'étiage (octobre-novembre), le potentiel de production peut chuter à moins de 8 000 m³/j ;

- **Les ressources de Poncey-Les-Athée**, dans le Val de Saône, dont le potentiel de production (Poncey rive droite et Flammerans) est, depuis les travaux de réhabilitation de ces dernières années, de 60 000 m³/j. Ce site compte 55 puits à Flammerans, 35 puits en rive droite, 15 puits en extension et une prise d'eau de secours en Saône.
- **Le champ captant des Gorgets à Dijon** : les volumes prélevables annuels sont fixés par AP de DUP du 8 juin 2007, à 10 000 m³/j. La production provient d'un forage et de 8 puits qui captent respectivement les calcaires de la Côte Dijonnaise et les alluvions de l'Ouche ;
- **La tranchée drainante des Vernottes à Couternon** : le débit d'autorisation de prélèvement est de 66 000 m³/mois d'avril à octobre et 87 600 m³/mois de novembre à mars (AP du 12 juin 2017). La tranchée capte directement dans les alluvions de la Norges.
- **Les puits et forages de la Nappe de Dijon Sud** : ces ressources correspondent au puits « des Valendons » à Chenôve, au forage « les Herbiottes » et au champ captant de « la Rente Logerot » à Marsannay-la-Côte.
Le site de Chenôve capte la nappe unique avec un débit autorisé de 280 000 m³/an (AP du 3 février 2017).
A Marsannay-la-Côte, le forage « les Herbiottes » capte dans la nappe profonde avec un débit autorisé de 485 000 m³/an (AP du 3 février 2017).
Le site « la Rente Logerot » dispose de deux forages qui captent dans la nappe superficielle et de deux autres qui prélèvent dans la nappe profonde (débit autorisé de 1 270 000 m³/an, AP du 3 février 2017).
- **Le puits de « Pré aux Bœufs » à Plombières-lès-Dijon** : l'installation de pompage permet une production maximale théorique de 1 080 m³/j. L'autorisation de prélèvement est fixée à 200 000 m³/an. Ce puits qui capte la nappe alluviale de l'Ouche, soutenue par le karst de bordure, permet l'alimentation de la commune de Plombière-lès-Dijon uniquement.
- **Le puits du Crucifix à Velars-sur-Ouche** : le site est constitué d'un puits dont le prélèvement se fait dans la nappe des calcaires du Bathonien et situé entre la Vallée de l'Ouche et les plateaux de Corcelles-les-Monts, quelques mètres en amont de la source de débordement, dite « du Crucifix ». Il permet l'alimentation en eau potable des communes de Corcelles-les-Monts et Flavignerot.
Le puits dispose de deux pompes de débit nominal 30 m³/h ce qui permet d'avoir une production de l'ordre de 200 m³/j (AP du 16 décembre 1971). L'autorisation de prélèvement est fixée à 61 000 m³/an.

La production annuelle en eau potable en 2018 fut de 19,07 Mm³/an pour les ressources alimentant Dijon Métropole et les collectivités environnantes (ventes en gros, de 1,07 Mm³ pour 2018).

3.1.2. Le réseau

Dijon Métropole dispose d'un ensemble de 28 réservoirs qui permettent un volume total de stockage de l'ordre de 143 600 m³, et bénéficie d'un réseau de transport et de desserte de 1 197,28 km de long.

Le système d'alimentation en eau potable est constitué de 10 sous-systèmes d'alimentation :

- 3 systèmes « indépendants » :
 - Plombières-lès-Dijon dispose de sa propre ressource mais fait l'objet d'une sécurisation depuis le réseau de Dijon ;
 - Corcelles-les-Monts – Flavignerot sont alimentées par leur propre ressource, sans interconnexion ;
 - Fénay est alimentée par la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, via un achat d'eau provenant de la Nappe de Dijon Sud.

- 7 systèmes organisés en cascade autour de la mutualisation des 4 ressources principales du territoire (Poncey-Morcueil-Suzon-Gorgetts), avec :
 - La Ville de Dijon en tête du dispositif,

Autour de ressources locales et de l'appui de Dijon,

- Le secteur de l'Est Dijonnais (tranchée drainante des Vernottes), hors Bresse-sur-Tille indépendant,
- Longvic-Ouges (forage des Herbiottes),
- Chenôve - Marsannay-la-Côte – Perrigny-lès-Dijon (puits des Valendons et champs captant de la Rente Logerot).

Dépendant exclusivement de l'alimentation de la Ville de Dijon :

- Nord Dijonnais,
- Talant,
- Bresse-sur-Tille (Poncey exclusivement),
- Magny-sur-Tille – Bretenière (Poncey via le SINOTIV'EAU).

A noter que le réservoir de Marsannay-la-Côte dessert également certaines collectivités de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges (convention de vente en gros).

3.1.3. La qualité

La majorité des captages en eau potable de Dijon métropole a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) qui permet la mise en place de périmètres de protection réglementaires conformément à la loi sur l'eau de 1992. Ces procédures sont encore en cours pour les captages prélevant dans la nappe de Dijon Sud.

L'établissement de périmètres de protection autour des ressources en eau potable permet de réduire dans un premier temps les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles.

Le réseau d'eau potable de Dijon métropole dispose aussi de 13 dispositifs de traitement ou de chloration/désinfection qui assurent une bonne qualité de l'eau.

3.2 Ressources stratégiques et captage prioritaire

L'ensemble des ressources en eau de Dijon métropole fait l'objet d'une démarche d'étude d'Aire d'Alimentation de Captages (AAC), à l'exception du prélèvement de Poncey-Les-Athée qui n'est pas classé en captage prioritaire.

Le seul captage prioritaire relevant du domaine de compétences de Dijon Métropole est la tranchée drainante des Vernottes sur la commune de COUTERNON.

4. Gestion quantitative

4.1 Diagnostic de la ressource en eau et problématique

Une actualisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable a été réalisée en 2016-2018 afin d'estimer les besoins futurs en eau à l'horizon 2030. Dans cette étude, l'année 2013 a été prise en année de référence pour la consommation en eau potable.

Sur l'année 2013, le besoin de production annuelle avait été estimé à 19,6 Mm³/an pour l'ensemble de Dijon métropole. Le besoin journalier de pointe était en moyenne de 53 745 m³/j avec un besoin de pointe maximal de 80 729 m³/j et un besoin de pointe à l'étiage de 73 019 m³/j.

Le besoin de production à l'horizon 2030 pour chacun des scénarios du PLUiHD est le suivant :

- Scénario A : besoin de production de 18,335 Mm³/an avec un besoin de pointe maximal de 75 000 m³/j et un besoin de pointe à l'étiage de 68 000 m³/j.
- Scénario B : besoin de production de 20,9 Mm³/an avec un besoin de pointe maximal de 85 700 m³/j et un besoin de pointe à l'étiage de 77 600 m³/j.

4.2 Objectifs poursuivis et actions envisagées

Afin d'augmenter et de sécuriser la capacité de production en eau potable, Dijon métropole a engagé les actions suivantes :

- La création d'une nouvelle unité de traitement la source de Morcueil, mise en route depuis début 2019 ;
- La sécurisation de la production de Poncey et Flammerans : 60 000 m³/j en 2018 et 80 000 m³/j à moyen terme (horizon 2025-2030).

En parallèle, un programme de sectorisation des fuites sur le réseau est engagé dans le but de réduire les pertes et d'améliorer les rendements.

Dijon métropole entreprend sur l'ensemble de ces ressources (à l'exception de Poncey car non adaptée) des études de définition des Aires d'Alimentation de Captages (AAC) dans le but de maîtriser d'avantage les risques de pollutions diffuses d'origine anthropique.

Des travaux de sécurisation des réseaux isolés sont aussi envisagés à court terme sur les communes d'Ouges, de Fénay et de Bretenièrre, mais aussi de Corcelles-les-Monts et Flavignerot, et à plus long terme sur le territoire Est dijonnais (par Quetigny, depuis l'Ecoparc Dijon-Bourgogne.

Article 5 : programme d'action du contrat

Le programme de travaux, objet du présent contrat, comprend la réalisation, suivant le calendrier précisé ci-après, des opérations listées dans les tableaux ci-dessous.

Pour les travaux relevant de l'assainissement et de l'eau potable, les conditions de sélectivité du programme s'appliquent (prix de l'eau minimum, indice de connaissance, remplissage de l'observatoire des services).

Les montants indiqués sont sous réserve des coûts plafonds prévus par les modalités en vigueur du programme à la date de chaque décision d'aide. La dérogation aux coûts plafonds est exceptionnelle et soumise au cas par cas à la commission des aides de l'agence de l'eau.

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Localisation des travaux	Nature	Année d'engagement (OS)	Montant Travaux (HT)	Taux aide Agence	Montant Aide Agence	Taux Bonus	Montant aide Bonus	Montant Total aide (€)
1. AEP										
SUEZ Eau France	Régénération 4 puits	Poncey-Les-Athée	Travaux	2020	190 000 €	0%	0 €	30%	57 000 €	57 000 €
Dijon métropole Ou SEMOP	AAC Nappe Sud – phases 3 (diagnostic des pressions) et 4 (programme d'actions)	Chenôve – Marsannay-la-Côte	Études	2020	100 000 €	0%	0 €	30%	30 000 €	30 000 €
Sous-total AEP					290 000 €	/	0 €	/	87 000 €	87 000 €
2. Economie d'eau										
SOGEDO	Etude de Gestion Patrimoniale	Bressey-sur-Tille, Chevigny-Saint-Sauveur, Crimolois, Neuilly-Lès-Dijon, Quetigny, Sennecey-Le-Grand	Études	2019	50 000 €	50%	25 000 €	0%	0 €	25 000 €
SOGEDO	Recherche de fuites avec mise en place de capteurs EAR pour écoute en continue des réseaux	Bressey-sur-Tille	Études	2019	20 600 €	50%	10 300 €	0%	0 €	10 300 €
SUEZ Eau France	Recherche de fuites : mise en place de débitmètres de sectorisation	Dijon, Talant, Corcelles-Les-Monts, Flavignerot	Travaux	2019	105 000 €	50%	52 500 €	0%	0 €	52 500 €
SUEZ Eau France	Renouvellement de canalisations AEP fuyardes dans le cadre du programme pluriannuel	Dijon, Talant, Corcelles-Les-Monts, Flavignerot	Travaux	2019	750 000 €	50%	375 000 €	0%	0 €	375 000 €
Dijon métropole Ou SEMOP	Renouvellement de canalisations AEP fuyardes dans le cadre du programme pluriannuel	Chenôve – Marsannay-la-Côte, Longvic, Fontaine-Lès-Dijon	Travaux	2019	457 000 €	50%	228 500 €	0%	0 €	228 500 €

SOGEDO	Renouvellement de canalisations AEP fuyardes dans le cadre du programme pluriannuel	Bressey-sur-Tille, Chevigny-Saint-Sauveur, Crimolois, Neuilly-Lès-Dijon, Quetigny, Sennecey-Le-Grand	Travaux	2020	390 000 €	50%	195 000 €	0%	0 €	195 000 €
SUEZ Eau France	Renouvellement de canalisations AEP fuyardes dans le cadre du programme pluriannuel	Dijon, Talant, Corcelles-Les-Monts, Flavignerot	Travaux	2020	685 000 €	50%	342 500 €	0%	0 €	342 500 €
Dijon métropole Ou SEMOP	Renouvellement de canalisations AEP fuyardes dans le cadre du programme pluriannuel	Saint-Apollinaire, Fontaine-Lès-Dijon, Chenôve, Longvic, Marsannay-La-Côte	Travaux	2020	431 000 €	50%	215 500 €	0%	0 €	215 500 €
SOGEDO	Renouvellement de canalisations AEP fuyardes dans le cadre du programme pluriannuel	Bressey-sur-Tille, Chevigny-Saint-Sauveur, Crimolois, Neuilly-Lès-Dijon, Quetigny, Sennecey-Le-Grand	Travaux	2021	390 000 €	50%	195 000 €	0%	0 €	195 000 €
Sous-total Economie d'eau					3 278 600 €	/	1 639 300 €	/	0 €	1 639 300 €
3. Captage prioritaire										
SOGEDO	AAC des Vernottes : suite à arrêté préfectoral (2020), mise en place du plan d'action agricole et non agricole	Coutermon	Études et Travaux	2020	30 000 €	70%	21 000 €	0%	0 €	21 000 €
Sous-total Captage prioritaire					30 000 €	/	21 000 €	/	0 €	21 000 €
4. Ressources majeures										
Dijon métropole Ou SEMOP	Réhabilitation du forage F2 du champ captant de la Rente Logerot à Marsannay-la-Côte	Marsannay-la-Côte	Travaux	2019	550 000 €	70%	385 000 €	0%	0 €	385 000 €

Dijon métropole Ou SEMOP	Réhabilitation du forage F1 du champ captant de la Rente Logerot à Marsannay-la-Côte	Marsannay-la-Côte	Travaux	2021	550 000 €	70%	385 000 €	0%	0 €	385 000 €
Sous-total Ressources majeures										
					1 100 000 €	/	770 000 €	/	0 €	770 000 €
5. Assainissement : Réseaux										
Dijon métropole Ou SEMOP	Étude de modélisation des réseaux d'assainissement de Marsannay-la-Côte et Perrigny-les-Dijon	Marsannay-la-Côte - Perrigny-les-Dijon	Études	2019	100 000 €	50%	50 000 €	0%	0 €	50 000 €
Sogedo	Étude de modélisation des réseaux d'assainissement de l'Est dijonnais	Bressey-sur-Tille, Bretenière, Chevigny- Saint-Sauveur, Crimolois, Fényay, Magny-sur-Tille, Neuilly-les-Dijon, Quetigny, Saint- Apollinaire, Sennecey- les-Dijon	Études	2019	170 000 €	50%	85 000 €	0%	0 €	85 000 €
SUEZ Eau France	Travaux de séparation des réseaux EU/EP et gestion des eaux mixtes pour limiter les rejets au milieu naturel	Dijon, Plombières- Ides-Dijon, Corcelles- les-Monts, Talant	Travaux	2019	200 000 €	50%	100 000 €	0%	0 €	100 000 €
SUEZ Eau France	Instrumentation pérenne des réseaux EU/EP (Réseaux intelligents)	Dijon	Études	2019	35 000 €	50%	17 500 €	0%	0 €	17 500 €
SUEZ Eau France	Instrumentation pérenne des réseaux EU/EP (Réseaux intelligents)	Dijon	Travaux	2019	25 000 €	50%	12 500 €	0%	0 €	12 500 €
Dijon métropole Ou SEMOP	Programme pluriannuel de renouvellement des réseaux d'assainissement, issu des diagnostics permanents	Ouges, Longvic	Travaux	2019	300 000 €	50%	150 000 €	0%	0 €	150 000 €

SUEZ Eau France	Programme pluriannuel de renouvellement des réseaux d'assainissement, issu des diagnostics permanents	Dijon	Travaux	2019	150 000 €	50%	75 000 €	0%	0 €	75 000 €
SUEZ Eau France	Travaux de séparation des réseaux EU/EP et gestion des eaux mixtes pour limiter les rejets au milieu naturel	Dijon, Plombières-Les-Dijon, Corcelles-les-Monts, Talant	Travaux	2019	200 000 €	50%	100 000 €	0%	0 €	100 000 €
Dijon métropole Ou SEMOP	Instrumentation pérenne des réseaux EU/EP (Réseaux intelligents)	Chenôve	Études	2020	60 000 €	50%	30 000 €	0%	0 €	30 000 €
Sogedo	Instrumentation pérenne des réseaux EU/EP (Réseaux intelligents)	Chevigny-Saint-Sauveur	Études	2020	60 000 €	50%	30 000 €	0%	0 €	30 000 €
SUEZ Eau France	Évaluation de la conformité du fonctionnement du réseau au droit du DO Salengro et enlever les incertitudes sur un éventuel fonctionnement inversé du Suzon au droit du DO Salengro	Dijon	Études	2020	80 000 €	50%	40 000 €	0%	0 €	40 000 €
Dijon métropole Ou SEMOP	Travaux de séparation des réseaux EU/EP et gestion des eaux mixtes pour limiter les rejets au milieu naturel	Marsannay-la-Côte, Perrigny-lès-Dijon, Ahuy, Sennecey-lès-Dijon, Saint-Apollinaire	Travaux	2020	500 000 €	50%	250 000 €	0%	0 €	250 000 €
Dijon métropole Ou SEMOP	Étude de déconnexion des EP	Féney	Études	2020	50 000 €	50%	25 000 €	0%	0 €	25 000 €

SOGEDO	Raccordement du réseau de collecte d'assainissement des eaux usées (unitaire et séparatif) de la commune de Saint-Apollinaire sur le système de la STEP Eau Vitale et suppression de DO	Saint-Apollinaire	Études	2020	195 000 €	50%	97 500 €	0%	0 €	97 500 €
SOGEDO	Raccordement du réseau de collecte d'assainissement des eaux usées (unitaire et séparatif) de la commune de Saint-Apollinaire sur le système de la STEP Eau Vitale et suppression de DO (Tranche 1)	Saint-Apollinaire	Travaux	2020	1 400 000 €	50%	700 000 €	0%	0 €	700 000 €
SOGEDO	Etude de gestion patrimoniale	Bressey-sur-Tille, Chevigny-Saint-Sauveur, Crimolois, Neully-les-Dijon, Quetigny, Sennecey-les-Dijon	Études	2020	50 000 €	50%	25 000 €	0%	0 €	25 000 €
SUEZ Eau France	Réduction des déversements au milieu naturel : Suppression/rehausse de DO pour limiter les rejets au milieu naturel	Dijon	Travaux	2020	70 000 €	50%	35 000 €	0%	0 €	35 000 €
Dijon métropole Ou SEMOP	Plan de réduction durable des macros-déchets qui rejoignent les rivières par déversement (Innovation)	23 communes de la métropole	Etude	2020	50 000 €	50%	25 000 €	0%	0 €	25 000 €
Dijon métropole Ou SEMOP	Mise en conformité des raccordements EU/EP sur réseau séparatif	23 communes de la métropole	Etude	2020	105 000 €	50%	52 500 €	0%	0 €	52 500 €

Dijon métropole Ou SEMOP	Étude de fonctionnement des bassins pluviaux en cascades et amélioration du fonctionnement	Bressey-sur-Tille, Bretinière, Chevigny- Saint-Sauveur, Crimolois, Fényay, Magny-sur-Tille, Neuilly-les-Dijon, Quetigny, Saint- Apollinaire, Sennecey- les-Dijon, Dijon, Fontaine, Talant, Daix	Etude	2020	55 000 €	50%	27 500 €	0%	0 €	27 500 €
Dijon métropole Ou SEMOP	Programme pluriannuel de renouvellement des réseaux d'assainissement, issu des diagnostics permanents	Chevigny-Saint- Sauveur, Quetigny, Saint-Apollinaire, Sennecey-Les-Dijon	Travaux	2020	350 000 €	50%	175 000 €	0%	0 €	175 000 €
SUEZ Eau France	Programme pluriannuel de renouvellement des réseaux d'assainissement, issu des diagnostics permanents	Dijon, Plombières-les- Dijon, Talant	Travaux	2020	150 000 €	50%	75 000 €	0%	0 €	75 000 €
SUEZ Eau France	Étude d'optimisation du fonctionnement du bassin d'orage des Combottes afin de limiter les déversements au niveau des DO en aval	Fontaine-les-Dijon	Études	2020	20 000 €	50%	10 000 €	0%	0 €	10 000 €
Dijon métropole Ou SEMOP	Création de plateformes de stockage des boues de la STEP de Chevigny	Vaux-Sur-Grosne	Travaux	2020	15 000 €	50%	7 500 €	0%	0 €	7 500 €
SOGEDO	Création de plateformes de stockage des boues de la STEP de Chevigny	Chevigny-Saint- Sauveur	Travaux	2020	250 000 €	50%	125 000 €	0%	0 €	125 000 €

SOGEDO	Raccordement du réseau de collecte d'assainissement des eaux usées (unitaire et séparatif) de la commune de Saint-Apollinaire sur le système de la STEP Eau Vitale et suppression de DO (Tranche 2)	Saint-Apollinaire	Travaux	2021	554 000 €	50%	277 000 €	0%	0 €	277 000 €
Dijon métropole Ou SEMOP	Mise en conformité des raccordements EU/EP sur réseau séparatif	23 communes de la métropole	Travaux	2021	120 000 €	50%	60 000 €	0%	0 €	60 000 €
Dijon métropole Ou SEMOP	Travaux d'amélioration du fonctionnement des bassins pluviaux en cascade	Bressey-sur-Tille, Bretenière, Chevigny-Saint-Sauveur, Crimolois, Féray, Magny-sur-Tille, Neuilly-les-Dijon, Quetigny, Saint-Apollinaire, Sennecey-les-Dijon, Dijon, Fontaine, Talant-Daix	Travaux	2021	50 000 €	50%	25 000 €	0%	0 €	25 000 €
Sous-total réseaux d'assainissement					5 364 000 €	/	2 682 000 €	/	0 €	2 682 000 €
6. Désimperméabilisation										
Dijon métropole Ou SEMOP	Désimperméabilisation du parking de la MJC Bourroches affectés à la mise en place de jardins partagés	Dijon	Etude et Travaux	2021	200 000 €	50%	100 000 €	20%	40 000 €	140 000 €
Sous-total réseaux désimperméabilisation					200 000 €	/	100 000 €	/	40 000 €	140 000 €
TOTAUX					10 262 600 €	/	5 212 300 €	/	127 000 €	5 339 300€

Article 6 : Engagements des partenaires

1. Engagement de DIJON Métropole (ou de la SEMOP)

Dijon métropole, en tant que pilote, s'engage à réaliser les opérations indiquées selon l'échéancier prévu à l'article 5 du présent contrat.

Dijon métropole s'engage à mettre en place une instance de concertation ou un comité de pilotage intégrant dans la mesure du possible les principales parties prenantes du contrat.

Dijon métropole s'engage à réunir le comité de pilotage du captage la tranchée drainante des Vernottes sur la commune de Couternon au moins une fois par an afin d'établir les perspectives pour l'année suivante et réaliser le bilan du programme d'action de l'année écoulée.

Les titulaires des aides attribuées dans le cadre de ce contrat s'engagent à faire connaître sous une forme appropriée que l'opération est aidée avec la participation financière de l'agence de l'eau :

- Pour toutes les actions d'information et de communication du maître d'ouvrage : apposition du logo et référence à l'aide de l'agence ;
- Pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 150 000 € : mise en place d'un panneau d'affichage temporaire comportant l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'agence ;
- Pour les études : faire figurer en première page du rapport l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'agence ;
- Pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 600 000 € : obligation d'organiser une inauguration avec la presse (le carton d'invitation devra avoir été validé par l'agence de l'eau), et d'apposer sur les ouvrages un panneau permanent comportant le logo et la référence à l'aide de l'agence.

2. Engagement de l'agence de l'eau

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites dans ce contrat passé avec Dijon métropole, sur une période couvrant les années 2019 à 2021 selon les modalités d'aide en vigueur à la date de chaque décision d'aide.

Les montants et les taux d'aide de l'agence sont calculés sur la base des modalités d'intervention du programme d'intervention en vigueur lors de l'élaboration du contrat, au vu des éléments techniques disponibles.

L'engagement financier de l'agence de l'eau sur la période 2019 à 2021 ne pourra excéder un montant total d'aide de **5 339 300 euros au titre du présent contrat**.

Dans le cadre du présent contrat, l'agence de l'eau s'engage spécifiquement sur les points suivants :

➤ Garantie de financement et de taux d'aide

Compte tenu des objectifs d'atteinte du bon état des eaux fixés dans le cadre du SDAGE Rhône-Méditerranée ainsi que les actions prioritaires identifiées dans le présent contrat, l'agence de l'eau garantit le financement aux taux prévus à l'article 5 et dans la limite des montants d'aide prévus au contrat, sous réserve du respect du calendrier de l'année d'engagement correspondant à l'ordre de service, des opérations suivantes : .

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année d'engagement (OS)	Montant Travaux (HT)	Taux aide global	Montant Total aide (€)
1. AEP					
SUEZ Eau France	Régénération 4 puits	2020	190 000 €	30%	57 000 €
Dijon métropole Ou SEMOP	AAC Nappe Sud – phases 3 (diagnostic des pressions) et 4 (programme d'actions)	2020	100 000 €	30%	30 000 €
2. Economie d'eau					
SOGEDO	Etude de Gestion Patrimoniale	2019	50 000 €	50%	25 000 €
SOGEDO	Recherche de fuites avec mise en place de capteurs EAR pour écoute en continue des réseaux	2019	20 600 €	50%	10 300 €
SUEZ Eau France	Recherche de fuites : mise en place de débitmètres de sectorisation	2019	105 000 €	50%	52 500 €
SUEZ Eau France	Renouvellement de canalisations AEP fuyardes dans le cadre du programme pluriannuel	2019	750 000 €	50%	375 000 €
Dijon métropole Ou SEMOP	Renouvellement de canalisations AEP fuyardes dans le cadre du programme pluriannuel	2019	457 000 €	50%	228 500 €
SOGEDO	Renouvellement de canalisations AEP fuyardes dans le cadre du programme pluriannuel	2020	390 000 €	50%	195 000 €
SUEZ Eau France	Renouvellement de canalisations AEP fuyardes dans le cadre du programme pluriannuel	2020	685 000 €	50%	342 500 €
Dijon métropole Ou SEMOP	Renouvellement de canalisations AEP fuyardes dans le cadre du programme pluriannuel	2020	431 000 €	50%	215 500 €
SOGEDO	Renouvellement de canalisations AEP fuyardes dans le cadre du programme pluriannuel	2021	390 000 €	50%	195 000 €
3. Captage prioritaire					
SOGEDO	AAC des Vernottes : suite à arrêté préfectoral (2020), mise en place du plan d'action agricole et non agricole	2020	30 000 €	70%	21 000 €
4. Ressources majeures					
Dijon métropole Ou SEMOP	Réhabilitation du forage F2 du champ captant de la Rente Logerot à Marsannay-la-Côte	2019	550 000 €	70%	385 000 €
Dijon métropole Ou SEMOP	Réhabilitation du forage F1 du champ captant de la Rente Logerot à Marsannay-la-Côte	2021	550 000 €	70%	385 000 €
5. Assainissement : Réseaux					
Dijon métropole Ou SEMOP	Étude de modélisation des réseaux d'assainissement de Marsannay-la-Cote et Perrigny-les-Dijon	2019	100 000 €	50%	50 000 €

Sogedo		Étude de modélisation des réseaux d'assainissement de l'Est dijonnais	2019	170 000 €	50%	85 000 €
SUEZ France	Eau	Travaux de séparation des réseaux EU/EP et gestion des eaux mixtes pour limiter les rejets au milieu naturel	2019	200 000 €	50%	100 000 €
SUEZ France	Eau	Instrumentation pérenne des réseaux EU/EP (Réseaux intelligents)	2019	35 000 €	50%	17 500 €
SUEZ France	Eau	Instrumentation pérenne des réseaux EU/EP (Réseaux intelligents)	2019	25 000 €	50%	12 500 €
Dijon métropole Ou SEMOP		Programme pluriannuel de renouvellement des réseaux d'assainissement, issu des diagnostics permanents	2019	300 000 €	50%	150 000 €
SUEZ France	Eau	Programme pluriannuel de renouvellement des réseaux d'assainissement, issu des diagnostics permanents	2019	150 000 €	50%	75 000 €
SUEZ France	Eau	Travaux de séparation des réseaux EU/EP et gestion des eaux mixtes pour limiter les rejets au milieu naturel	2019	200 000 €	50%	100 000 €
Dijon métropole Ou SEMOP		Instrumentation pérenne des réseaux EU/EP (Réseaux intelligents)	2020	60 000 €	50%	30 000 €
Sogedo		Instrumentation pérenne des réseaux EU/EP (Réseaux intelligents)	2020	60 000 €	50%	30 000 €
SUEZ France	Eau	Évaluation de la conformité du fonctionnement du réseau au droit du DO Salengro et enlever les incertitudes sur un éventuel fonctionnement inversé du Suzon au droit du DO Salengro	2020	80 000 €	50%	40 000 €
Dijon métropole Ou SEMOP		Travaux de séparation des réseaux EU/EP et gestion des eaux mixtes pour limiter les rejets au milieu naturel	2020	500 000 €	50%	250 000 €
Dijon métropole Ou SEMOP		Étude de déconnexion des EP	2020	50 000 €	50%	25 000 €
SOGEDO		Raccordement du réseau de collecte d'assainissement des eaux usées (unitaire et séparatif) de la commune de Saint-Apollinaire sur le système de la STEP Eau Vitale et suppression de DO	2020	195 000 €	50%	97 500 €
SOGEDO		Raccordement du réseau de collecte d'assainissement des eaux usées (unitaire et séparatif) de la commune de Saint-Apollinaire sur le système de la STEP Eau Vitale et suppression de DO	2020	1 400 000 €	50%	700 000 €
SOGEDO		Étude de gestion patrimoniale	2020	50 000 €	50%	25 000 €

SUEZ France	Eau	Réduction des déversements au milieu naturel : Suppression/rehausse de DO pour limiter les rejets au milieu naturel	2020	70 000 €	50%	35 000 €
Dijon métropole Ou SEMOP		Plan de réduction durable des macros-déchets qui rejoignent les rivières par déversement (Innovation)	2020	50 000 €	50%	25 000 €
Dijon métropole Ou SEMOP		Mise en conformité des raccordements EU/EP sur réseau séparatif	2020	105 000 €	50%	52 500 €
Dijon métropole Ou SEMOP		Étude de fonctionnement des bassins pluviaux en cascades et amélioration du fonctionnement	2020	55 000 €	50%	27 500 €
Dijon métropole Ou SEMOP		Programme pluriannuel de renouvellement des réseaux d'assainissement, issu des diagnostics permanents	2020	350 000 €	50%	175 000 €
SUEZ France	Eau	Programme pluriannuel de renouvellement des réseaux d'assainissement, issu des diagnostics permanents	2020	150 000 €	50%	75 000 €
SUEZ France	Eau	Étude d'optimisation du fonctionnement du bassin d'orage des Combottes afin de limiter les déversements au niveau des DO en aval	2020	20 000 €	50%	10 000 €
Dijon métropole Ou SEMOP		Création de plateformes de stockage des boues de la STEP de Chevigny	2020	15 000 €	50%	7 500 €
SOGEDO		Création de plateformes de stockage des boues de la STEP de Chevigny	2020	250 000 €	50%	125 000 €
SOGEDO		Raccordement du réseau de collecte d'assainissement des eaux usées (unitaire et séparatif) de la commune de Saint-Apollinaire sur le système de la STEP Eau Vitale et suppression de DO	2021	554 000 €	50%	277 000 €
Dijon métropole Ou SEMOP		Mise en conformité des raccordements EU/EP sur réseau séparatif	2021	120 000 €	50%	60 000 €
Dijon métropole Ou SEMOP		Travaux d'amélioration du fonctionnement des bassins pluviaux en cascade	2021	50 000 €	50%	25 000 €
6. Désimperméabilisation						
Dijon métropole Ou SEMOP		Désimperméabilisation d'un parking de la MJC Bourroches affectés à la mise en place de jardins partagés	2021	200 000 €	70%	140 000 €
TOTAUX				10 262 600€	/	5 339 300 €

➤ **Aides contractuelles exceptionnelles**

Les aides contractuelles exceptionnelles sont les suivantes.

Intitulé de l'opération	Année d'engagement (ordre de service)	Montant opération (€HT)	Taux aide totale AE	Dont aide except. AE ⁽¹⁾	Montant aide maximale AE	Contreparties (conditions au solde)
Régénération de 4 Puits à drains à Poncey-Les-Athée	2020	166 650 €	30 %	30 %	49 995 €	AAC des Vernottes : engagement du plan d'action (agricole et non agricole) avant le 31/12/2020.
AAC Nappe Sud de Dijon (diagnostic des pressions et programmes d'actions)	2020	100 000 €	30 %	30 %	30 000 €	Engagement des travaux (ordre de service) liés à la désimperméabilisation du parking de la MJC Bourroches avant le 31/12/2021.

⁽¹⁾ dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

➤ **Aides majorées**

Les actions susceptibles d'être bonifiées sont les suivantes.

Intitulé de l'opération	Année d'engagement (ordre de service)	Montant opération (€HT)	Taux aide totale AE	Dont Majoration AE ⁽¹⁾	Montant aide maximale AE	Contreparties (conditions au solde)
Etude de désimperméabilisation d'un parking de la MJC Bourroches affectés à la mise en place de jardins partagés	2021	200 000 €	70 %	20 %	140 000 €	Réhabilitation du forage F2 du champ captant de la Rente Logerot à Marsannay-la-Côte avant le 31/12/2021

⁽¹⁾ dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

L'attribution des majorations de taux prévues ci-dessus est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions.

3. Engagement des autres partenaires
Sans objet.

Article 7 : Suivi du contrat

1. Suivi et bilans annuels

Le suivi du contrat doit s'inscrire dans un dispositif global intégrant à la fois des bilans annuels et des évaluations afin de permettre une meilleure lisibilité de l'efficacité des politiques contractualisées.

Aussi l'engagement de l'agence de l'eau est lié à la réalisation d'un bilan annuel des actions engagées au cours de l'année écoulée et à un bilan de l'état des milieux afin de suivre les effets des actions entreprises.

2. Modalités de révision du contrat

Le présent contrat est applicable par les parties jusqu'au 31 décembre 2021.
Il peut être modifié par voie d'avenant signé entre les parties et à l'initiative de chacune d'elles.

3. Résiliation du contrat

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit immédiatement, et sans indemnité d'aucune part.
L'agence se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de ses aides.

Signatures

A Dijon
Le

Le Président
de Dijon métropole

François REBSAMEN

A Lyon
Le

Le Directeur
de l'agence de l'eau
Rhône Méditerranée Corse

Laurent ROY